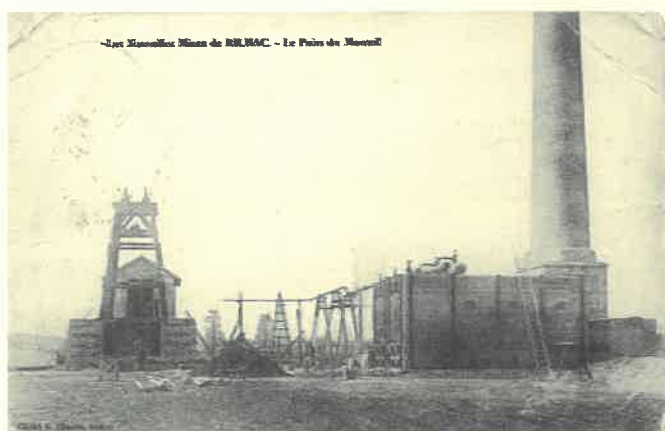


## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à**

**La mise en place d'une servitude de passage en terrains privés d'une canalisation d'assainissement sur le territoire de la commune de Vergongheon (43) en vue de la réhabilitation du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement du bassin de Brassac Sainte-Florine**

### **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



**Période de l'Enquête : du lundi 13 février 2023 à 09h au mardi 28 février 2023 à 17h.**  
**Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION**

21

## A / RAPPEL SYNTHETIQUE

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau, et notamment ses articles 201-1 et suivants qui obligent les communes ou les collectivités ayant pris la compétence à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau de leurs territoires, le Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de Brassac Sainte-Florine (SMAB) a, en 2020, lancé une étude diagnostique de son réseau.

L'étude réalisée a confirmé la nécessité d'améliorer le transit des flux sur une canalisation du secteur n°3 de Vergongheon Nord. Ce tronçon d'une longueur d'environ 900 mètres, se situe entre le cimetière de Vergongheon et le croisement des routes D5 et D17 au lieu dit « les Barthes ».

La solution retenue, après études préalables, est de remplacer le réseau défectueux par un réseau neuf gravitaire en fonte. Cette solution semble être la moins onéreuse et la plus durable dans le temps.

Cependant le tracé du projet retenu se situe exclusivement sur des terres agricoles privées.

Le SMAB a alors entamé des négociations pour obtenir l'accord des différents propriétaires quant à la mise en place d'une servitude de passage lors de la phase travaux puis pour les éventuels entretiens du nouveau réseau.

Un seul propriétaire a refusé de signer la convention de servitude avec le SMAB. Il s'agit de M Gilles BEAUFORT, exploitant agricole.  
Trois propriétaires n'ont pas répondu aux courriers du SMAB.

Afin d'aboutir à la réalisation du projet le SMAB a lancé une procédure de mise en place de servitudes de passage d'utilité publique.  
Cette procédure a conduit à la réalisation de la présente enquête publique.

## B/ CONCLUSIONS MOTIVEES :

### 1/ RESPECT DE LA PROCEDURE :

L'enquête publique, réalisée du 13 au 28 février 2023, établit que :

- Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Vergongheon.
- L'avis a été inséré à deux reprises dans les journaux locaux «La Ruche» et «La Montagne».
- Le dossier d'enquête complet a été accessible au public en mairie de Vergongheon durant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable sur le site dédié de la Préfecture de la Haute-Loire.

### 2/INTERVENTIONS DU PUBLIC :

L'enquête publique n'a pas suscité la participation du public : Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à sa disposition.

## A / RAPPEL SYNTHETIQUE

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau, et notamment ses articles 201-1 et suivants qui obligent les communes ou les collectivités ayant pris la compétence à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau de leurs territoires, le Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de Brassac Sainte-Florine (SMAB) a, en 2020, lancé une étude diagnostique de son réseau.

L'étude réalisée a confirmé la nécessité d'améliorer le transit des flux sur une canalisation du secteur n°3 de Vergongheon Nord. Ce tronçon d'une longueur d'environ 900 mètres, se situe entre le cimetière de Vergongheon et le croisement des routes D5 et D17 au lieu dit « les Barthes ».

La solution retenue, après études préalables, est de remplacer le réseau défectueux par un réseau neuf gravitaire en fonte. Cette solution semble être la moins onéreuse et la plus durable dans le temps.

Cependant le tracé du projet retenu se situe exclusivement sur des terres agricoles privées.

Le SMAB a alors entamé des négociations pour obtenir l'accord des différents propriétaires quant à la mise en place d'une servitude de passage lors de la phase travaux puis pour les éventuels entretiens du nouveau réseau.

Un seul propriétaire a refusé de signer la convention de servitude avec le SMAB. Il s'agit de M Gilles BEAUFORT, exploitant agricole.

Trois propriétaires n'ont pas répondu aux courriers du SMAB.

Afin d'aboutir à la réalisation du projet le SMAB à lancer une procédure de mise en place des servitudes de passage d'utilité publique.

Cette procédure a conduit à la réalisation de la présente enquête publique.

## B/ CONCLUSIONS MOTIVEES :

### 1/ RESPECT DE LA PROCEDURE :

L'enquête publique , réalisée du 13 au 28 février 2023, établit que :

- Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Vergongheon.
- L'avis a été inséré à deux reprises dans les journaux locaux «La Ruche » et « La Montagne ».
- Le dossier d'enquête complet a été accessible au public en mairie de Vergongheon durant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable sur le site dédié de la Préfecture de la Haute-Loire.

### 2/INTERVENTIONS DU PUBLIC :

L'enquête publique n'a pas suscité la participation du public : Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à sa disposition.

Seul M BEAUFORT a remis un courrier au commissaire-enquêteur ; courrier qu'il a également posté sur le site de la Préfecture.

M BEAUFORT a , dès la première permanence, rencontré le commissaire enquêteur.

Son refus de signer la convention de servitude n'est pas motivé par la création du nouveau réseau dont il ne conteste ni la nécessité ni le tracé.

S'il ne souhaite pas signer la convention s'est parce que la canalisation d'eaux usées et pluviales, qui traverse son champ en venant de l'usine qui le surplombe pour aller se jeter dans le ruisseau La Leuge, a été rendu inutilisable par cette même entreprise.

La canalisation serait bouchée suite à des travaux réalisés il y a de nombreuses années.

Ce dysfonctionnement de la canalisation entraînerait par temps de pluie une inondation d'une partie des parcelles cultivées puis un ensablement.

Le tout conduisant à une perte de rendement des cultures de M BEAUFORT.

Lors de nos transports sur les lieux nous n'avons pu, en raison de la sécheresse actuelle, constater l'inondation des terres par contre l'ensablement résultant de l'écoulement des eaux est très important sur la partie Nord de la parcelle.

Cet ensablement provient du non écoulement des eaux usées dans la canalisation obstruée et sans doute cassée.

### 3/ INTERETS DU PROJET :

Le réseau existant en raison d'une faible pente et de son ensablement progressif ne remplit plus sa fonction de transport des flux d'eaux usées vers la station d'épuration de Sainte-Florine.

Les eaux polluées n'arrivent pas correctement à la station qui est en manque de charge de pollution ; elles sont probablement bloquées dans le réseau défectueux.

Le remplacement de ce réseau s'avère donc utile est nécessaire. Il est d'utilité publique.

### C/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique, réalisée du 13 au 28 février 2023 n'a pas donné lieu à réelle contestation et s'est déroulée dans les conditions régulières et dans un climat cordial.

L'intérêt du public a été des plus limité. Sur les dix propriétaires terriens concernés par la mise en place de la servitude de passage seul M BEAUFORT s'est déplacé.

Cette faible participation du public, pourtant régulièrement informé, peut laisser supposer que le projet n'est pas remis en cause.

Vu le dossier soumis à enquête publique et son analyse,

Vu le rapport d'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

Considérant que le projet est d'utilité collective et publique,

Considérant que le projet respecte les obligations légales et réglementaires en matière de transfert et de traitement des eaux usées ,

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur les milieux naturels et qu'un réseau neuf et efficace ne pourra qu'améliorer la qualité des eaux,

Considérant que la mise en place de la servitude de passage n'engendrera que de faibles nuisances lors de la phase travaux puis lors des entretiens à venir,



le commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE,**

au projet de « **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVÉS D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERGONGHEON EN VUE DE LA REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE BRASSAC LES MINES SAINT-FLORINE** »

Cet avis FAVORABLE est assorti de la recommandation suivante :

- le projet de création d'une nouvelle canalisation d'assainissement vise à l'amélioration de la qualité de l'Eau.
- La rénovation de la canalisation d'eaux pluviales et usées traversant le terrain exploité par M BEAUFORT irait également dans le sens d'une amélioration du traitement de l'eau, en plus d'éviter les rejets et l'ensablement du champ exploité par l'agriculteur.
- La réalisation de ces travaux pourrait être envisagée en même temps que ceux de la mise en place du nouveau réseau d'assainissement. Ce qui aurait sans doute pour conséquences de réduire les nuisances sur les terres mais aussi de réduire le coût des travaux.

A Saint-Beauzire (43), le 11 mars 2023

Le commissaire enquêteur

Pascal MANSION

